REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Entre.....
adresse.....
bénéficiaire *(ci-après dénommé le redevable)* du service,

Et la Commune de Hauteluce représentée par son Maire, Madame GIORIA agissant en vertu d'une délibération en date du 29 avril 2010 adoptant la mise en place du prélèvement automatique.

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES
Les bénéficiaires du service de restauration scolaire, de garderie périscolaire, de micro-crèche, les redevables de factures d'eau et les locataires de la commune peuvent régler leur facture :
* en numéraire auprès du Trésor public.
* par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la trésorerie de Beaufort.
* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

2. PRODUITS CONCERNES PAR CETTE DEMANDE DE PRELEVEMENT

☐ **Cantine** ☐ **Garderie** ☐ **Crèche** ☐ **Facture d'eau** ☐ **Location**

3. AVIS DE PRELEVEMENT
Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra, une facture par nature de produit indiquant le montant des sommes dues ainsi que la date du prélèvement. Pour les loyers, la date de prélèvement sera le 10 du mois suivant (ou le premier jour ouvré suivant).

4. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE
Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la commune de Hauteluce, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.
Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.
Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5. CHANGEMENT D'ADRESSE
Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la commune.

6. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

7. ECHEANCES IMPAYEES
Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.
L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Beaufort dans les plus brefs délais.

8. FIN DE CONTRAT
Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la commune de Hauteluce par lettre simple un mois avant le prélèvement suivant. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

9. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.
Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance de restauration scolaire est à adresserà la commune.
Toute contestation amiable est à adresser à la commune ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

A Hauteluce, **le**

Pour la commune de Hauteluce,
Le Maire,

Mireille GIORIA,

Le redevable,
(Faire précédé la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Cantine, Garderie, Micro-Crèche, Facture d'eau et/ou Location mobilière

Demande et Autorisation de Prélèvement automatique

Pour éviter tout incident et tout retard de prélèvements dans vos versements :

Renseignez et signez
les caractéristiques du prélèvement automatique se trouvant au verso de la demande de prélèvements,

Complétez votre demande et votre autorisation de prélèvements,
sans les séparer

Retournez le document signé à la mairie
en y joignant obligatoirement un relevé d 'identité bancaire (RIB),

Plus tard, n'omettez pas de signaler à la mairie toute modification d'intitulé ou de domiciliation de compte

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	DESIGNATION DE L' ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER

CODES			
Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé RIB

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
COMMUNE DE HAUTELUCE CHEF LIEU 73620 HAUTELUCE

DATE : SIGNATURE :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/89 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
576307

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
	COMMUNE DE HAUTELUCE CHEF LIEU 73620 HAUTELUCE

COMPTE A DEBITER

CODES			
Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé RIB

NOM ET ADRESSE DE VOTRE BANQUE OU CCP OU SE FERONT LES PRELEVEMENTS
Nom : ..... N° :.....Rue..... Code Postal :..... Ville :.....

DATE : SIGNATURE :

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)